

1. *Débitrice:* **Tempus Concept SA**, Ed.-Dubois 20, 2000 **Neuchâtel**
2. *Durée du sursis concordataire:* 6 mois jusqu'au 21.01.2005
3. *Commissaire:* Gregory Mallet, c/o Solutions Financières Indép. Sàrl, Ed.-Dubois 20, Neuchâtel & Philippe Béguin c/o CBEF SA, Quai Ostervald 2, Neuchâtel
4. *Remarques:* Date d'octroi du sursis: 21 juillet 2004
Délai de production : 20 jours dès la publication, soit au 19 août 2004 inclus auprès de Gregory Mallet, c/o Solutions Financières Indépendantes Sàrl, Ed.-Dubois 20, 2000 Neuchâtel
Les créanciers et toutes les personnes qui ont des revendications à formuler sont invités à produire leurs créances en capital, intérêts et frais, valeur 21 juillet 2004, avec pièces justificatives, dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat. Les intérêts non chiffrés ne seront pas pris en considération. Les débiteurs sont tenus de s'annoncer auprès du commissaire susmentionné sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions.
Les personnes qui détiennent des biens de la débitrice à quelque titre que ce soit sont tenues de les déclarer auprès du commissaire susmentionné dans le délai fixé pour les productions.
Pendant la durée du sursis concordataire, les engagements de la débitrice supérieurs à CHF 10'000.– ne pourront être considérés comme dette de la masse que moyennant l'accord écrit donné au préalable par l'un des commissaires.
Les commissaires ne donnent aucune garantie pour le paiement des dettes contractées pendant le sursis concordataire. L'assemblée des créanciers sera convoquée ultérieurement par publication.
Gregory Mallet, Solutions Financières Indépendantes
2000 Neuchâtel

(02383216)